

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 5 décembre 2023, le second projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) au **901, avenue Sainte-Croix** et du second projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) au **5335, 5355, boul. Henri-Bourassa ouest.**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le **second projet** de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) vise à autoriser un réaménagement intérieur complet afin de transformer le bâtiment, situé au **901, avenue Sainte-Croix**, actuellement commercial en habitation multiplex (h3) en y aménageant 4 logements. Les changements visent, notamment les quatre éléments suivants :

- L'usage résidentiel multiplex (h3) sera autorisé;
- Le ratio d'espace vert minimum sera de 0,45;
- Le nombre de case de stationnement sera limité à maximum 4;
- Un critère et des objectifs de PIIA pour encadrer les modifications extérieures.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone S16-024 délimitée au nord par la ligne latérale droite de la propriété situé au 905, avenue Sainte-Croix, à l'est par la limite avant du 905, rue Basile-Moreau et de la ligne de propriété du Cégep Vanier, au sud par la ligne de propriété du Cégep Vanier et à l'ouest par le 902 et le 910, avenue Sainte-Croix et le parc Decelles.

Le **second projet** de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) situé au **5335, 5355, boul. Henri-Bourassa Ouest**, vise la construction de deux habitations multifamiliales de 522 logements répartis sur 10 étages (31,5 m) et de trois étages de stationnement souterrain de 508 cases. Le projet prévoit une variété dans l'offre des logements. Les changements visent, notamment les sept éléments suivants :

- La hauteur permise sera de 10 étages ;
- Le COS sera de 4,3 ;
- Le nombre minimal d'arbres sera de 50 ;
- Deux bâtiments sur un même terrain seront autorisés ;
- La distance entre les étages 2 et 3 d'un stationnement souterrain et une ligne de lot sera de 0,5 m ;
- La distance entre une ligne de lot et les murs d'une entrée à un stationnement souterrain sera de 0,25 m ;
- Les appareils de climatisation et les thermopompes devront être obligatoirement situés sur le toit.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone H03-034 délimitée au nord par ligne de chemin de fer du REM, à l'est par la ligne latérale des lots 2 375959 et 2 375 838 situés respectivement aux 5285 et 5291, boulevard Henri-Bourassa, au sud par l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Ouest et à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur la rue Duchesne et le boulevard Toupin.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, **soit du 14 au 21 décembre 2023**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
 - un passeport canadien;
 - un certificat de statut d'Indien;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.

- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit:
 - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin; ou
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante:
saint-laurent.registre@montreal.ca; ou
 - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante :
Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 13 décembre 2023

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement